



COPIE

Consulting Africa, RSM Correspondent

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DE LA COMMUNICATION (ADETIC)**

**RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2015**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres du Conseil d'Administration
de l'ADETIC
N'Djamena

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons des conventions suivantes :

1. CONVENTIONS DE L'EXERCICE 2015

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Néant.

Par ailleurs, aucune convention interdite n'a été exécutée durant l'exercice.

N'Djamena, le 30 novembre 2016

Le Commissaire aux Comptes
Consulting Africa



Djamal-Addine Abdel-Aziz
Expert-comptable agréé CEMAC
Associé gérant

Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC)
Rapports du Commissaire aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2015

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(ARTICLE 432)**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres du Conseil d'Administration
de l'ADETIC
N'Djamena

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA, relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous portons à votre connaissance les rémunérations suivantes :

- Rémunérations exceptionnelles allouées aux administrateurs :

Néant.

- Remboursement des frais de mission :

Néant.

- Frais engagés dans l'intérêt de la société :

Néant.

N'Djamena, le 30 novembre 2016

Le Commissaire aux Comptes,
Consulting Africa



Djamal-Addine Abdel-Aziz
Expert-comptable agréé CEMAC
Associé-gérant